



Rapport d'information du Conseil communal relatif à la réorganisation de la Sécurité publique

(du 3 novembre 2016)

au Conseil général
de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Préambule

Depuis l'introduction de la nouvelle loi cantonale sur la police du 4 novembre 2014 (LPol 2015), les tâches de sécurité publique dévolues aux communes se sont multipliées dans leur diversité et leur quantité. Aujourd'hui, les communes ne doivent plus uniquement surveiller leur zone bleue, mais bien remplir un rôle complet de proximité, dont les conséquences sur la Sécurité publique n'ont pas pu être anticipées dans leur juste mesure avant que cette nouvelle mouture de la loi n'entre en force.

En parallèle, le nombre de commandements de payer (CP) a explosé ces dernières années. Ce phénomène a été renforcé par la résiliation en 2015 du mandat de prestations qui permettait à l'entreprise de sécurité privée mandatée à cet effet d'apporter une aide reconnue dans ce domaine.

Cette évolution sensible des missions de la Sécurité publique, dans leur nature et leurs volumes, révèle aujourd'hui des enjeux considérables, tant vis-à-vis des prestations offertes à la population que par rapport aux conditions de travail des collaboratrices et collaborateurs du service.

1. Situation actuelle

1.1. Effectifs

Au fil du temps, les missions de la Sécurité publique se sont faites toujours plus nombreuses malgré un effectif en stagnation, voire diminution depuis 2015 puisque les deux postes de cadres ont été repourvus à l'interne sans nouveaux engagements.

Outre les nouvelles tâches données par la LPol 2015, des mandats de prestations ont été signés, augmentant considérablement le champ d'action de la Sécurité publique, mais sans augmentation proportionnelle du personnel.

En décomptant les cadres, les agents chargés de missions particulières, les départs et les malades, **le nombre d'agents encore réellement disponibles sur le terrain** est en diminution depuis 2011, de 13 EPT à 8 aujourd'hui.

1.2. Commandements de payer

Voici les chiffres des CP des deux dernières années :

2014	11'019 CP
	- 2'225 externalisés
Total :	8'794 remis par la Sécurité publique
2015	13'318 CP
	- 2'422 externalisés
Total :	10'896 remis par la Sécurité publique.

Une augmentation de 2'102 CP à remettre a donc été constatée entre 2014 et 2015, soit 23%. Cette tâche a nécessité deux agents à temps complet et l'aide de tous les autres.

Pour 2016, le mandat donné à l'entreprise privée a été résilié, de sorte que la part auparavant remise par cette entreprise revient à charge de la Sécurité publique.

Afin d'avoir une idée de l'augmentation qui se produira sur 2016 – l'année n'étant pas encore totalement écoulée – le nombre de CP à remettre entre début juin et fin mai des deux dernières années est comparé ci-dessous :

Nombre de CP reçus entre le 01.06.2014 et le 31.05.2015 :	11'646
Nombre de CP reçus entre le 01.06.2015 et le 31.05.2016 :	13'583.

Sur ces périodes-là, une nouvelle augmentation de 12% est donc à nouveau constatée. Ces augmentations successives sans adaptation des ressources ont provoqué un retard dans la remise. L'office des poursuites a immédiatement réagi en rappelant que la Ville devait se charger d'assurer les remises sans retard.

Il faut constater que de nombreuses autres communes, en particulier les communes importantes comme Neuchâtel ou Boudry, ne remettent pas elles-mêmes leurs CP et font appel à des entreprises de sécurité privée. Pour comparaison, la Sécurité urbaine de Neuchâtel bénéficie d'un effectif deux fois supérieur à la Sécurité publique chaux-de-fonnière et, simultanément, externalise ses 9'000 CP annuels.

De manière plus générale, cette augmentation continue du nombre de CP délivrés durant les dernières années montre les difficultés croissantes d'une partie de la population chaux-de-fonnière à s'acquitter des charges de la vie courante.

1.3. Amendes d'ordre

Le nombre annuel d'amendes d'ordre délivrées par la Sécurité publique est difficile à comparer d'une année à l'autre. En effet, des facteurs tels que la rigueur de l'hiver ou des grosses manifestations comme la Braderie ont un impact significatif sur le résultat global.

Pour croiser des chiffres facilement comparables, voici ci-dessous le nombre d'amendes d'ordre (AO) remises entre les mois d'avril et juin :

➤ 2014 :	5600 AO
➤ 2015 :	5472 AO
➤ 2016 :	4401 AO

En 2015, la Sécurité publique a délivré 12'645 AO, alors que ce chiffre s'élevait à 24'850 en 2014 et 20'605 en 2013. Un hiver clément n'explique pas à lui seul cette diminution de 50%.

1.4. Conditions de travail des agents

Le personnel de la Sécurité publique est aujourd'hui à bout de force. Les effectifs ont diminué par mesure d'économie en 2015 de deux unités. En même temps, des malades de longue durée reportent naturellement leur part de travail sur les collaborateurs restants.

Ces éléments, mis en perspective avec la charge toujours plus grande de travail (remise des commandements de payer en particulier, mais également la gestion des manifestations), provoque non seulement une démotivation, mais aujourd'hui un profond malaise parmi le personnel.

Les personnes s'engageant dans la voie d'agent de sécurité publique ne le font pas pour devenir facteur assermenté et remettre des milliers de commandements de payer. Ces hommes et ces femmes s'engagent pour être sur le terrain, dénoncer les infractions, apporter de l'aide à la population et accomplir des tâches de sécurité.

A ce jour, la disponibilité de la Sécurité publique n'est pas garantie cet hiver pour les tâches relevant des mesures hivernales.

Cette situation ne sera pas tenable à long terme.

1.5. Conséquences sur la qualité de vie

Au vu de ce qui précède, le contrôle du stationnement, du trafic et de l'espace public devient une activité accessoire de la Sécurité publique, alors que ceci constitue en fait sa mission principale.

Les effets en ville sont immédiatement visibles. Le nombre d'infractions, notamment liées au stationnement, est en augmentation, les infractions de circulation (téléphone, priorité, etc.) ne sont plus réprimées et se multiplient, les incivilités diverses se développent sans contrainte. Les cases à durée limitée ne sont plus suffisamment contrôlées pour assurer une rotation des véhicules bénéfique dans les zones commerçantes. D'autre part, il est illusoire de vouloir prétendre à faire encore de la prévention autour des écoles, dans les parcs publics ou dans les zones piétonnes.

Le mécontentement populaire augmente et tous demandent davantage d'uniformes en ville, davantage de contrôles, davantage de respect.

Enfin, outre les impacts sur le terrain, les prévisions budgétaires liées aux AO ne peuvent pas être atteintes dans ces conditions.

Un seul chiffre pour illustrer et démontrer ce fait : la Sécurité publique a délivré, au mois de juillet 2016, 225 AO, contre 914 en 2015 et 889 en 2014 ! Ce déficit de 700 AO par rapport aux années précédentes représente une perte sèche pour la Ville de près de CHF 34'000.- rien que sur le mois de juillet.

2. Variantes de solutions

Compte tenu des problèmes financiers impliquant de trouver une solution équilibrant les charges et les recettes, les scénarios suivants ont été évalués :

- Variante 1
 - Pas de réorganisation du service
 - Maintien des commandements de payer à charge de la Sécurité publique
- Variante 2
 - Pas de réorganisation du service
 - Externalisation des CP
- Variante 3
 - Réorganisation totale du service
 - Engagement d'agents supplémentaires affectés au contrôle du stationnement
 - Externalisation des CP

2.1 Variante 1

Cette variante propose de garder l'organisation actuelle. Les CP resteraient à charge du service.

Les charges resteraient stables par rapport à l'état actuel.

Les considérations opérationnelles restent cependant problématiques à moyen terme en raison de la charge et de la nature des tâches à effectuer. Les missions premières du service continueraient à être mises de côté au profit des CP et il serait impossible de faire face aux prochaines augmentations dans ce domaine. La capacité opérationnelle du service resterait largement insuffisante au regard des besoins.

De plus, les conditions de travail du personnel ne verraient aucune amélioration, provoquant rapidement des dommages irréparables. Enfin, d'un point de vue financier, les recettes liées au contrôle du stationnement demeureraient trop faibles pour compenser les charges.

2.2 Variante 2

Cette variante propose d'externaliser la remise des CP à une entreprise de sécurité privée sans revoir la réorganisation du service.

Ceci impliquerait une augmentation massive des charges à mettre en parallèle à une augmentation moyenne des recettes. Ces nouvelles recettes représentent les infractions dénoncées par les agents durant le temps qui leur serait dégagé par l'abandon des CP.

Au vu du déséquilibre flagrant constaté entre l'augmentation des charges et des recettes, nous avons renoncé à développer davantage cette variante.

2.3 Variante 3

Cette variante implique une réorganisation totale du service passant par l'engagement de plusieurs agents dont la tâche serait uniquement dévolue au contrôle du stationnement, à l'image des auxiliaires de police de la défunte police locale.

Cette nouvelle brigade a pour double intérêt d'avoir un impact direct sur les problèmes de stationnement en ville et de contribuer à de nouvelles recettes.

Ces nouvelles recettes permettraient d'externaliser les CP à une entreprise de sécurité privée, dégageant du temps aux autres agents. L'effet positif serait multiplié puisque ces derniers pourraient se charger des tâches de sécurité qui sont les leurs, amplifiant à nouveau l'augmentation de recettes et du sentiment de sécurité dans notre ville.

Aussi, les charges augmenteraient, mais dans une moindre mesure par rapport à l'augmentation des recettes.

Le Conseil communal propose de retenir la variante 3, en réorganisation le Sécurité publique par la création de deux brigades distinctes.

3. Développement de la variante retenue

3.1 Organisation

Brigade d'intervention (agents de sécurité publique)

Cette brigade reprendrait les fonctions des agents actuels. Elle assurerait les interventions par des patrouilles motorisées sur l'ensemble du territoire de la ville. Elle surveillerait naturellement le stationnement, mais agirait aussi sur les infractions commises par le trafic en mouvement et contrôlerait les secteurs réservés aux riverains.

C'est également cette brigade qui remplirait les mandats de prestations que la Ville assure auprès des autres communes (Val-de-Ruz, La Sagne, Les Ponts-de-Martel et Brot-Plamboz). Comme aujourd'hui, cette brigade s'occuperait des manifestations en gérant les services d'ordre et se chargerait des mesures hivernales (MH).

L'option idéale du point de vue des prestations serait d'assurer deux patrouilles les jours ouvrables en 2x8 et une patrouille le dimanche en 2x8.

Brigade auxiliaire (assistants de sécurité publique)

Cette brigade, nouvellement créée, assurerait principalement des patrouilles pédestres avec comme objectif principal la surveillance du trafic dormant. Des priorités claires leurs seraient données, dans l'ordre :

1. Infractions mettant en jeu la sécurité routière (passages pour piétons, arrêt interdit, angles de carrefours,...)
2. Parcage sur trottoirs
3. Cases limitées à très courte durée (10, 15 et 30 minutes)
4. Zone bleue, avec un accent sur les zones commerçantes.

Sauf exceptions liées aux MH (mesures hivernales) et aux manifestations, leurs horaires seraient donc cantonnés aux jours ouvrables et en journée. Les exigences imposées aux collaboratrices et collaborateurs de cette brigade seraient donc moins importantes que dans la brigade d'intervention. Selon les circonstances, les collaborateurs de la brigade auxiliaire pourraient prétendre avec le temps à un poste d'agent, offrant ainsi des possibilités d'évolution fidélisant le personnel.

Ce personnel supplémentaire permettrait également une plus grande disponibilité à l'interne pour les MH et les manifestations, impliquant un usage moindre des volontaires spécialistes de la police de la route, qu'ils soient sapeurs-pompiers ("Pol-routes") ou gérés par la Sécurité publique. Une économie collatérale serait donc induite.

Gestionnaire des agents

Actuellement, un gestionnaire des agents (sergent) s'occupe de la conduite des agents sur le terrain. Ses absences sont prises en charge par le responsable opérationnel (sergent-major) et en partie par le commandant.

Avec la création d'une seconde brigade, l'engagement d'un deuxième gestionnaire des agents devient indispensable. Ces deux personnes travailleraient en collaboration, se remplaçant mutuellement et assurant de ce fait une conduite opérationnelle optimale sur le terrain.

Ce poste supplémentaire permettrait également d'absorber la surcharge de travail induite par la création de la brigade auxiliaire (horaire, gestion du personnel, gestion des AO, contestation des AO, etc.).

3.2 Commandements de payer

La charge actuelle de CP est d'environ 14'000 par année. Selon les relevés de la Sécurité publique, un tiers de ce nombre est remis sans difficulté à notre guichet après convocation écrite.

Le nombre de CP à remettre en main propre et à domicile se monte donc à environ 9'400.

C'est ce volume-là qu'il faudrait externaliser à une entreprise de sécurité privée.

Durant le processus d'externalisation, il conviendra notamment de veiller à ce que le prestataire externe respecte scrupuleusement les devoirs liés à l'exercice d'une tâche publique, notamment en termes de contact avec les usagers.

4. Conséquences sur les ressources humaines

4.1 Brigade d'intervention

A ce jour, la Sécurité publique n'est présente que durant quelques soirées et quelques week-ends par mois. La demande de la population est grande pour que le champ d'action soit étendu. Les besoins en la matière ne sont plus à démontrer.

Aussi, il est souhaitable que le dispositif de base assuré par la brigade d'intervention permette la disponibilité de deux patrouilles en 2x8 entre 06h00 et 22h00 durant les jours ouvrables (soit 8 hommes par jour = 64 heures). Le dimanche, le dispositif pourrait être allégé en une seule patrouille disponible dans les mêmes horaires (4 hommes = 32 heures).

D'autre part, les mandats de prestations sur les autres communes représentent environ 2'100 heures annuelles. La gestion du marché le mercredi et le samedi représente un volume de 16 heures par semaine, soit 832 heures annuelles.

Enfin, les activités diverses, telles que le soutien au responsable des chantiers et autres formations, peuvent être évaluées à environ 500 heures annuelles (30 heures de formation par agent par année notamment).

Aussi, le calcul est le suivant :

52 dimanches à 32 heures	=	1'664 heures
313 jours ouvrables à 64 heures	=	20'032 heures
Mandats de prestations	=	2'100 heures
Marché	=	832 heures
Divers (chantiers, formation)	=	500 heures
Total=		25'128 heures annuelles

Les jours fériés qui seront assurés comme des dimanches sont volontairement comptés comme des jours ouvrables dans ce calcul afin de garder une petite marge de manœuvre pour absorber les absences.

Ainsi, considérant qu'un employé travaille environ 1'800 heures par année, 25'128 heures représentent 13.96 EPT.

L'effectif actuel des agents de sécurité publique se monte à 14 EPT lorsque tous les postes sont pourvus.

Les manifestations, ainsi qu'il en est aujourd'hui, devront être traitées avec cet effectif. Aussi, le dispositif de base pourra être partiellement dégarni certains jours afin d'assurer la présence nécessaire durant les services d'ordre.

Aussi, à condition que les CP soient externalisés, que les postes soient repourvus et que la brigade auxiliaire soit créée, les effectifs existants actuellement permettront à la future brigade d'intervention d'assurer – 16 heures par jour – l'accomplissement des missions que le canton délègue aujourd'hui aux communes.

4.2 Brigade auxiliaire

Les besoins opérationnels pour cette brigade ont été évalués à 6 EPT, permettant ainsi d'envoyer 4 auxiliaires par jour ouvrable sur le terrain et d'assurer un soutien aux agents lors des manifestations et des MH. Après consultation des archives, il apparaît que ce nombre avait également été retenu par la police locale en son temps, lorsque cette fonction existait en son sein (le nombre variait, suivant les années, de 5 à 7 auxiliaires).

4.3 Gestionnaire des agents

Comme explicité plus haut, le besoin en cadre est déjà existant aujourd'hui. Il sera renforcé par cette réorganisation.

5. Conséquences sur les finances

5.1 Charges

Brigade d'intervention

Comme précisé ci-dessus, l'effectif actuel de 14 EPT, pour autant que les postes soient tous pourvus, permet d'assurer la réorganisation prévue concernant la brigade d'intervention.

Cette réorganisation n'implique donc pas d'augmentation des charges pour la brigade d'intervention.

Brigade auxiliaire

La brigade auxiliaire serait composée de personnes bénéficiant d'une nouvelle fonction similaire à celle des auxiliaires de police d'avant 2007 et qui se nommerait "Assistant de sécurité publique".

Aussi, la charge financière d'un EPT de cette fonction peut être estimé à CHF 81'817.65.

Dès lors, les 6 EPT prévus représentent une augmentation de charges de personnel de CHF 490'905.90.

Enfin, s'agissant de nouveau personnel, il faut tenir compte la première année des frais de formation et d'équipement qui se monte à environ CHF 10'500.00 par personne, soit environ CHF 63'000.00 pour 6 EPT. A noter que ces frais sont plus bas que pour un engagement d'agent de sécurité publique. En effet, l'équipement de ces assistants sera plus léger et une partie du matériel est déjà en stock dans le service.

CP

La Ville touche CHF 53.00 de l'office des poursuites par CP remis sur son territoire. Pour 14'000 CP, CHF 742'000.00 sont donc encaissés à ce jour.

Il a été démontré ci-dessus qu'un volume approximatif de 9'400 CP devrait être externalisé (2/3 du volume total). Il faut néanmoins se donner une marge de sécurité et tenir compte de l'augmentation constante du nombre de CP à remettre. Aussi, un nombre de 10'000 CP à remettre à une entreprise de sécurité privée peut être retenu.

L'expérience passée montre qu'une entreprise de sécurité demande un montant situé autour de CHF 30.00 par CP qu'elle remet.

Aussi, 10'000 CP à CHF 30.00 représente un mandat de CHF 300'000.00.

Cela dit, il faut préciser que, si le nombre de CP à remettre devait continuer d'augmenter, l'adaptation future à la hausse de ce mandat sera largement couverte par l'augmentation du montant versé par l'office des poursuites (CHF 30.00 payés pour CHF 53.00 encaissés).

Gestionnaire des agents

L'engagement d'un deuxième gestionnaire des agents représente une augmentation de charge de CHF 97'507.95.

Quant à la formation et l'équipement de cette personne, il représentera, la première année, un montant d'environ CHF 15'000.00.

5.2 Recettes

Brigade d'intervention

L'externalisation de 9'400 CP permettra à cette brigade de disposer de 6'266 heures à nouveau disponibles.

En effet, des comptages précis ont été établis, démontrant qu'un CP se traite en moyenne en une heure. Les résultats recoupent également ce qui a été observé par la police cantonale lorsque cette entité se chargeait de cette tâche. Cette heure par CP comprend néanmoins une part de traitement administratif ne touchant pas les agents de sécurité publique. Il convient donc de retrancher le temps de travail administratif, ce qui donne une moyenne située entre 40 et 45 minutes de travail de terrain pour remettre un CP.

Aussi, le gain de temps disponible pour les agents se monte à 6'266 heures annuelles (9'400 CP à 40 minutes de travail) qui correspondent à deux heures par jour de travail et par agent (ou 783 jours au total), occupées aujourd'hui à la remise des CP et qui redeviendront disponibles pour leurs tâches principales.

Il faut considérer que le travail de ces agents ne sera pas constitué du contrôle de la zone bleue permettant un rendement important au niveau des amendes d'ordre.

Bien au contraire, ils devront aller chercher les infractions plus complexes, notamment celles touchant d'autres domaines que le stationnement, tels que les véhicules en mouvement (téléphone, circulation dangereuse, stationnement sur les passages pour piétons, etc.). Aussi, il faut retenir un chiffre prudent de 4 amendes d'ordres par jour potentielles suite à l'externalisation des CP. En effet, 4 amendes supplémentaires sur deux heures de travail quotidien en plus à cet effet semble raisonnable et ne pas exercer une pression insurmontable pour le collaborateur.

De plus, il faut relever que la valeur de l'AO sera plus importante que celle retenue pour la brigade auxiliaire en raison des infractions punies par des montants supérieurs. Selon les chiffres 2015, pour ces infractions complexes, le montant moyen qui reste au profit de la ville est de CHF 48.00 par AO.

Aussi, 783 jours à 4 AO à CHF 48.00 représentent une augmentation de recettes de CHF 150'336.00.

Brigade auxiliaire

La prévision de l'activité de cette brigade se base sur les statistiques de la police locale. Il a été établi que, entre 2003 et 2006, chaque auxiliaire a délivré en moyenne 4'800 AO par année.

S'agissant principalement d'AO de stationnement simple, le montant moyen de l'AO était inférieur à celui des agents d'intervention. En moyenne sur 4 ans, il s'élevait à CHF 42.97, soit CHF 32.23 au bénéfice de la ville, puisque la Ville encaisse 75% du montant des amendes émises, le reste revenant à l'Etat.

Au vu de ce qui précède, la brigade auxiliaire peut générer une augmentation des recettes d'un montant moyen de CHF 928'224.00 (6 assistants à 4'800 AO à CHF 32.23).

Autres recettes non chiffrables

Les recettes générées par les dénonciations par PV, pour les infractions plus graves que celles traitées par AO, sont volontairement écartées de cette estimation, puisque leur nombre restera faible en comparaison des AO.

D'autre part, des impacts collatéraux impossibles cependant à chiffrer auront des effets positifs pour la ville. L'augmentation de la présence uniformée en ville, tant en nombre que sur la durée, aura pour conséquence de modérer les incivilités telles que les dommages à la propriété et l'abandon de déchets ("littering"). Le traitement des phénomènes de ce type, même s'ils ne devaient être jugulés que dans une très faible mesure, aura un impact significatif et immédiat sur la qualité de vie en ville et sur le budget des autres services, tels que le service des espaces publics par exemple.

Enfin, quelques autres économies pourront certainement être réalisées, notamment sur un engagement un peu moins important des volontaires de police des routes.

5.3 Résumé financier

Augmentation des charges :

- Brigade auxiliaire – personnel :	CHF 490'905.90
- Brigade auxiliaire – formation (1 ^{ère} année) :	CHF 63'000.00
- CP :	CHF 300'000.00
- Gestionnaire des agents supplémentaire :	CHF 97'507.95
- Gestionnaire des agents – formation (1 ^{ère} année)	CHF 15'000.00
- Service de piquet :	CHF 23'826.25

Total d'augmentation des charges :

- 1 ^{ère} année :	CHF 990'240.10
- dès la 2 ^{ème} année :	CHF 912'240.10

Augmentation des recettes :

- Brigade d'intervention :	CHF 150'336.00
- Brigade auxiliaire :	CHF 928'224.00

Total d'augmentation des recettes : CHF 1'078'560.00

Différence entre l'augmentation de recettes et de charges :

- 1 ^{ère} année	<u>CHF 88'319.90</u>
- dès la 2 ^{ème} année :	<u>CHF 166'319.90</u>

La variante qui vous est proposée est largement bénéficiaire, permet au service de fonctionner correctement et offre à la population les prestations sécuritaires qu'elle attend.

Enfin, il faut encore mentionner que les éléments ci-dessus n'impliquent pas de frais particuliers au niveau logistique pour la Sécurité publique. En effet, les locaux actuels permettront l'accueil de ce personnel supplémentaire. D'autre part, la brigade auxiliaire devant de déplacer à pied, aucun nouveau véhicule n'est à prévoir.

6. Collaboration intercommunale

La Sécurité publique fournit des prestations pour plusieurs communes avoisinantes: Val-de-Ruz, La Sagne, Les Ponts-de-Martel et Brot-Plamboz. Ces mandats de prestations génèrent des recettes tout en permettant des économies, pour la Ville de La Chaux-de-Fonds comme pour les communes partenaires, grâce à la mutualisation des moyens à disposition.

7. Eléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Le contrôle du stationnement permet de garantir une utilisation adéquate de l'offre en stationnement et notamment d'éviter le parage des pendulaires dans le centre-ville, favorisant ainsi le report modal.

b) Aspect social

L'augmentation des ressources en personnel, notamment par le biais de patrouilles pédestres, permet de contribuer à l'amélioration de la sécurité ressentie par la population et de renforcer le lien social entre l'administration et ses usagers.

c) Aspect économique

La priorisation du contrôle des durées de stationnement sur les cases à très courte durée (jusqu'à 30 minutes) permet d'améliorer sensiblement l'accessibilité aux commerces pour les courses rapides et sur les cases de zone bleue pour l'accessibilité aux services (médecin, coiffeur,...).

8. Préavis de la commission de Sécurité publique

Ce rapport a été soumis à la Commission de Sécurité publique, lors de sa séance du 31 octobre 2016, qui l'a accepté à l'unanimité, y compris le classement de la motion de Mme Anne Monard du 30 juin 2014 intitulée "*Rendons les trottoirs aux piétons*".

9. Conclusion

La réorganisation proposée permet principalement de répondre aux attentes sécuritaires de la population et à celles exprimées par votre Conseil, notamment dans le cadre de la motion "*Rendons les trottoirs aux piétons*" déposée le 30 juin 2014 par Mme Anne Monard.

Loin de chercher des sources de recettes faciles pour la Ville de La Chaux-de-Fonds, il s'agit bien ici de sanctionner, avec une priorisation claire, des comportements qui mettent en péril la sécurité routière et/ou qui pénalisent l'accessibilité aux secteurs commerçants, sans aucun impact financier sur les usagers qui respectent les règles établies.

La génération de recettes permet avant tout, dans le cas présent, de couvrir les charges de personnel nécessaires au bon fonctionnement du service. De ce fait, la Ville peut offrir à la population des conditions-cadre de mobilité optimales sans effet négatif pour le contribuable.

Les agents, bien au-delà de leur fonction répressive, pourront ainsi beaucoup mieux jouer leur rôle social sur le terrain, à l'écoute du citoyen et des problèmes de la ville.

Enfin, au regard des articles 28ss de la LPol, il convient de rappeler que les communes sont seules compétentes pour les missions qui leur sont dédiées. Cela signifie qu'au sens de la loi, les communes devraient même assurer une présence sécuritaire en 3x8. Evidemment, les contraintes budgétaires actuelles empêchent d'aller dans cette voie qui imposerait un personnel bien plus important.

En résumé, cette réorganisation de la Sécurité publique permettra de :

- redonner une qualité de travail acceptable aux agents de sécurité publique et éviter des dommages irréversibles à ce personnel;
- occuper le terrain et remplir les missions sécuritaires attendues par la population et le Conseil général (sécurité de proximité);
- traiter les problèmes de stationnement et de circulation dans notre ville;
- assurer les différents dispositifs liés aux manifestations et au bon déroulement des mesures hivernales;
- se donner la capacité de soutenir la Ville dans sa lutte contre l'abandon des déchets ("littering") et pour des espaces publics de qualité;
- apporter des économies sur l'utilisation des volontaires de la police des routes;
- provoquer une augmentation des recettes;

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir prendre acte de ce rapport et de bien vouloir classer la motion de Mme Anne Monard du 30 juin 2014 intitulée "*Rendons les trottoirs aux piétons*".

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente
Sylvia Morel

La chancelière
Celia Clerc